

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2022-027B du 19 décembre 2022

Objet : **Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Vendée – Aménagement du Centre-Bourg – Extension et construction de commerces et d'aménagement de l'espace public**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_095 du 18 octobre 2021 approuvant notamment la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ASCLV (SPL) afin de réaliser les études de faisabilité pour la construction de cellules commerciales, l'extension de la supérette,

Vu le contrat d'accompagnement signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réalisation d'une étude de programmation commerciale en lien avec le projet visé ci-dessus, en date du 7 février 2022,

Vu la décision municipale n° 2022-013 en date du 22 juin 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence 6K by SICA HR par marché notifié le 27/07/2022 pour la réalisation du projet précité,

Vu la délibération n° 2022-088 en date du 12 décembre 2022, approuvant et adoptant le programme modificatif de travaux pour le réaménagement de l'ilot H situé en centre-bourg portant sur l'extension et la création de cellules commerciales, Place de la Ménarderie,

Vu la délibération n° 2022-089 en date du 12 décembre 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif et l'enveloppe prévisionnelle de financement de ce projet,

Considérant le dispositif de soutien aux projets des communes et intercommunalités adopté par l'assemblée départementale de la Vendée,

Considérant la campagne 2023 des demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Département de la Vendée et d'adopter le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES & AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS					
PLAN DE FINANCEMENT au 14/12/2022					
Dépenses HT		Montant	Recettes HT	Montant	%
ETUDES	ASCL/SPL	22 050,00 €	Subvention départementale dispositif "Habitat Logement" - 50% des études - Dépenses plafonnées à 30 000 € HT	13 780,00 €	
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 100,00 €			
	Etude de sol	4 410,00 €			
VRD	Branchements	10 000,00 €	Subvention départementale dispositif "Habitat Logement" - 20% du coût d'aménagement des EP - Plafond de dépenses : 200 000 € HT	2 000,00 €	
Estimatif projet	Architecte	60 677,00 €	Subvention départementale dispositif "Habitat Logement" - 20% du coût pour la construction des commerces - Dépenses plafonnées à 250 000 € HT	50 000,00 €	
	Contrôle technique	3 990,00 €			
	CSPS	3 102,00 €			
	Assurances	7 760,00 €			
	Construction Cellules Commerciales et extension de la superette (tranche ferme + optionnelle)	744 370,00 €			
Divers	Frais, aléas (10% coût travaux construction)	74 437,00 €			
Taxes	Taxe Aménagement, archéologie, etc.	10 995,00 €	Total subventions Département 85	65 780,00 €	6,98%
			ETAT : DETR/DSIL (attractivité du territoire/ rénovation de locaux commerciaux) taux plafond : 50 %	471 445,50 €	50,00%
			Financement Ville	405 665,50	43,02%
TOTAL DEPENSES HT		942 891,00		942 891,00	100,00%

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : Services de l'Etat et Département de la Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation